

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

REPAS DES AINÉS – COMPLEXE LÉO LAGRANGE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DES SABLONS ET CHAUSSÉE DE LÉRY DU MERCREDI 7 MAI 2025 À 20H00 AU JEUDI 8 MAI 2025 A 20H00

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la Ville, d'un repas des aînés, le jeudi 8 mai 2025 au Complexe sportif Léo Lagrange, route des Sablons
- Qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du mercredi 7 mai 2025 à 20h00 au jeudi 8 mai 2025 à 20h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des participants au repas et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **chaussée de Léry**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie de la solidarité.

Article 2 : Le jeudi 8 mai 2025 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des participants au repas et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **chaussée de Léry**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie de la Solidarité,

Article 3 : La signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place et retirée par les services de la Ville.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

REPAS DES AINÉS – COMPLEXE LÉO LAGRANGE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DES SABLONS ET CHAUSSEE DE LÉRY DU MERCREDI 7 MAI 2025 À 20H00 AU JEUDI 8 MAI 2025 A 20H00

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO